

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES ET AYANT DONNÉS POUVOIR** : LEVAUX-THOMAS Dominique, RAYNEAU Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, VALADON Cédric.

**ÉTAIT EXCUSE** : POUSSARD Grégory

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Ordre du jour**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 1 Convention d'entente avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la Gestion de la Digue de Montamer

## **FINANCES**

- 2 Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire
- 3 Bourse au permis de conduire automobile
- 4 Subvention versée à l'ONaCVG
- 5 Tarifs de location de la cabane de Montamer pour 2025
- 6 Renouvellement de la convention avec le Verdinière

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

## **DELIBERATIONS**

*Mme le Maire précise que la journée « portes ouvertes » au groupe scolaire Louis Gaucher aura lieu le 14 mars prochain.*

*Ce sera l'occasion de mettre en valeur les atouts de l'école et des équipements présents sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré*

*De nombreux logements sociaux dont plusieurs en accession sociale ont été construits et il est important de maintenir les familles sur la commune.*

*Les parents sont des acteurs essentiels.*

*Il est important de rappeler que les élus souhaitent maintenir l'école ouverte avec les classes en maternelle et en élémentaire.*

### **1 - INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ POUR LA GESTION DE LA DIGUE DE MONTAMER**

Mme le Maire précise que face au risque de submersion en cas d'alerte orange et/ou rouge « Vague/Submersion », la Communauté de Communes fait appel à la solidarité du territoire pour réaliser la mise en sécurité des ouvrages stratégiques, positionnés sur des systèmes d'endiguement.

Ainsi, la fermeture (ou ouverture post-alerte) des ouvrages amovibles (portillon, portail, batardeau, vanne, clapet) en amont d'un événement météo-marin à risques est effectuée par les communes concernées.

Afin de formaliser cette entente entre la Commune et la Communauté de Communes, il est proposé de signer une convention d'entente précisant les modalités d'intervention pour la digue de Montamer.

Par ailleurs, l'intervention du personnel communal pour la fermeture et/ou la réouverture des ouvrages amovibles du système d'endiguement donnera lieu à une indemnisation de la part de la Communauté de Communes en raison des frais de fonctionnement engendrés. Pour cela, une procédure sera engagée afin de mettre en œuvre des astreintes.

Il est nécessaire dès à présent de donner délégation au Maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

*Mme le Maire rappelle, suite aux différents échanges avec un cabinet d'études, la création de la digue avec l'installation d'un système de batardeaux .*

*Système qui n'est enclenché que sur demande de la Communauté de Communes.*

*Si les batardeaux étaient mis en place directement par la commune, la responsabilité de celle-ci serait engagée en cas de dégradation.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** la convention d'entente sur la gestion des ouvrages amovibles de protection en cas de risque de submersion marine – système d'endiguement du secteur de Montamer, telle qu'annexée à la présente délibération
  
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Mme SARRION, Adjointe au Maire, expose :

Chaque année l'école de Sainte-Marie-de-Ré bénéficie d'un budget attribué pour le « Projet Ecole », incluant les sorties scolaires ainsi que la programmation de classes découvertes.

En fin d'année 2024, la Commune a été sollicitée concernant une participation exceptionnelle pour permettre aux classes de CM1 et CM2 d'effectuer un séjour à Chambon du 07 au 11 avril 2025.

Le financement de ce séjour se décompose de la manière suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Séjour	18 453,60 €	Familles	9 900,00 €
Transport	3 000,00 €	Actions propres (Coopérative de l'école, dons d'entreprises et de particuliers)	4 333,00 €
Frais divers	300,00 €	APE	500,00 €
		Mairie	7 020,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 753,60</b> €		<b>21 753,60</b> €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la Commune concernant l'organisation de ce séjour prévu en 2025 et destiné à 66 élèves de l'école élémentaire.

*M. GUYON salue ce projet et le travail de la commission qui se réunit régulièrement.*

*Il indique également être favorable aux portes ouvertes de l'école et trouve que le dossier AM STRAM GRAINES est très valorisant. Il salue le projet d'aménagement de la cour qui va être végétalisée.*

*M. GUYON observe une erreur de 60 centimes dans le tableau et demande à ce que le montant soit corrigé de manière à ce que la délibération ne soit pas remise en question.*

*Mme le Maire confirme que les 60 centimes seront bien indiqués en recettes et pris en charge par la Commune.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'augmenter** le budget « Projet Ecole» pour un montant maximal de 7 020 euros pour l'année 2025,
- **de préciser** que cette somme est exclusivement versée pour financer le séjour des classes de CM1 et CM2 à Chambon, sur la base de 66 élèves
- **de dire** que la participation financière de la Commune interviendra pour solder les factures présentées par les agences en charge de l'organisation des séjours et ne sera versée qu'une fois assurées les recettes relevant, d'une part, du paiement par les familles et, d'autre part, des actions propres engagées par l'école élémentaire,
- **de trouver une entente** avec la Directrice de l'école pour que les enfants qui ne pourraient effectuer ce séjour soient accueillis par les enseignants des autres classes, présents sur l'école élémentaire aux dates correspondantes,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3 - FINANCES - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, explique que depuis 2009, le Conseil Municipal soutient l'accès au permis de conduire automobile pour les jeunes, considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

Dès 2009, des aides financières ont été mises en place, avec des ajustements successifs (délibérations du 30/04/2009, 24/02/2012, 03/04/2015, 20/02/2020 et 25/01/2024).

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le dispositif pour tenir compte des évolutions du Code de la Route, des tarifs et de la réglementation.

#### **Proposition:**

La bourse au permis de conduire automobile est ouverte à trois jeunes par an, domiciliés sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré, ainsi qu'aux agents de la collectivité (titulaire ou non titulaire de droit public ou agent contractuel de droit privé), âgés de 17 à 25 ans, ayant déjà réussi l'examen théorique du permis de conduire (code).

Ce dispositif s'applique à toutes les formules d'apprentissage proposées par l'auto-école.

#### **Modalités:**

**Candidature:** Les jeunes de 17 à 25 ans doivent déposer un dossier à la mairie ou sur le site internet, détaillant leur situation et leurs motivations.

**Sélection:** Une commission technique étudiera les dossiers.

**Aide financière:** La commune attribuera une bourse d'un montant forfaitaire maximum de 1200€ par bénéficiaire, au prorata des heures effectuées en mission d'intérêt général au sein des services municipaux. Les critères d'attribution porteront sur les volets suivants :

- Financier (revenus, situation familiale)
- Insertion (parcours, motivation, nécessité du permis)

- Citoyenneté (engagement bénévole)

**Engagement:** Les bénéficiaires signeront une charte s'engageant à:

- Régler leur contribution à l'auto-école
- Effectuer 70 heures de mission d'intérêt général
- Assurer un suivi régulier avec les services municipaux

**Versement:** La bourse sera versée directement à l'auto-école, après la réalisation des missions d'intérêt général, à l'appui d'une attestation.

Pour information, une convention sera établie avec les auto-écoles partenaires, précisant les prestations incluses dans la formation (évaluation, dossier, fournitures pédagogiques, entre 13h et 20h de conduite obligatoire selon la formation choisie sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique ou manuelle, présentation à l'examen).

Il est également précisé que la bourse ne sera attribuée qu'une seule fois par personne.

*Mme le Maire rappelle que ce dispositif est en vigueur depuis 2009 et a permis à de nombreux jeunes de la Commune et à leur famille de financer le permis de conduire.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'abroger** les délibérations antérieures relatives à la bourse au permis de conduire.
- **de valider** les nouvelles modalités techniques et financière de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation à trois jeunes par an, domiciliés sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré, ou agents de la collectivité (titulaire ou non titulaire de droit public ou agent contractuel de droit privé), âgés de 17 à 25 ans, ayant déjà réussi l'examen théorique du permis de conduire (code). Ce dispositif s'applique à toutes les formules d'apprentissage proposées par l'auto-école.
- **de fixer** le montant forfaitaire de cette bourse à 1 200 euros maximum et au prorata des heures effectivement réalisées en mission d'intérêt général par le bénéficiaire.
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4 - FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A L'ONaCVG**

Par délibération en date du 19/12/2024, le conseil municipal a voté une subvention aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros.

Or l'œuvre nationale des Bleuets de France constitue dorénavant un fonds de dotation. En tant qu'organisme privé, des Bleuets de France ne sont donc plus autorisés à recevoir des fonds publics. Il convient dorénavant de verser les subventions à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG).

***Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **d'annuler** le versement de la subvention 2025 aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros
- **de voter** une subvention de 150 € au profit de l'ONaCVG pour l'année 2025
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **5 - FINANCES – TARIFS DE LOCATION DE LA CABANE DE MONTAMER POUR 2025**

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la Cabane de Montamer pour l'organisation d'activités en lien avec l'environnement pour la saison 2025 , soit du 15/06/2025 au 15/09/2025.

Les activités autorisées devront favoriser une sensibilisation à l'environnement, à la préservation du littoral, aux gestes écoresponsables et à l'exclusion de toute autre manifestation.

Il est notamment rappelé que la restauration sur site est strictement interdite.

Des mesures de publicité préalable seront engagée, sous forme d'appel à candidature publié sur le site Internet de la Commune. Il est, par conséquent, nécessaire de définir les modalités financières de mise à disposition du site.

Pour information, les candidatures seront étudiées en commission municipale.

*M. GUYON demande quelle commission étudiera les candidatures et si la Cabane peut être louée en dehors de cette période*

*Mme le Maire lui répond que la location est ouverte aux stages de peinture ou à des artistes dans le cadre de la programmation des expositions gérées par la Médiathèque. Et toujours en lien avec l'environnement*

*Mme le Maire précise que les commissions « vie associative » et « environnement » se réuniront pour ce dossier.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de proposer** la mise à disposition de la Cabane de Montamer du 15/06/2025 au 15/09/2025 pour l'organisation d'activités à thématique environnementale
- **de préciser** que la redevance d'occupation est fixée pour cette période à 300 euros TTC, soit 100 euros TTC par mois.
- **de préciser** qu'une convention sera établie
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **6 - FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE**

Mme le Maire expose :

L'association d'insertion « La Verdinière », dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'égavage de chemins ruraux.

Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget Ecotaxe et, pour partie, par le budget principal.

Il est précisé que les interventions, pour l'année 2025, sont facturées 15,50 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

***Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au BP 2025, soit 9 300 euros nets pour un volume de 600 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
Océane HUSSELSTEIN	ALSH	25/02/2025	24/02/2026	35h	Remplacement d'agent
Mathis DESITTER	ALSH	24/02/2025	02/03/2025	35h	CDD

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

##### MARCHES PUBLICS

##### NETTOYAGE LOCAUX

- Avenant de prolongation du marché jusqu'au 30/04/2025

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Zone des Clémorinants**

*Mme le Maire donne lecture du mail adressé par Monsieur Guyon en date du 19/02/2025 :*

*« Lors de la cérémonie des vœux, il a été annoncé l'intention d'élaborer un projet commercial dans la zone des Clémorinants pour 2025. Pourrait-on avoir des précisions sur ce futur projet ? »*

*Mme le Maire précise que lors de son discours des vœux elle a parlé de projets économiques dans la zone des Clémorinants et non pas commerciaux. Elle reprend les termes exacts utilisés lors de son discours :*

*« C'est bien l'assurance de voir le village stabiliser sa population qui a décidé un jeune entrepreneur marritais à ouvrir 5 commerces place d'Antioche et d'autres projets économiques sont à venir à la fois en centre-bourg et dans la zone artisanale des Clémorinants. »*

*Devrait en effet être construit un bâtiment important qui va recevoir des artisans ; Il s'agit bien d'une activité artisanale économique.*

*M. GUYON observe qu'il y a quand même des commerces.*

*Mme le Maire confirme qu'il ne devrait pas y en avoir.*

*Réalisée en 2001 la zone des Clémorinants ne devrait accueillir que des artisans. M. LEBORGNE conseiller délégué réalise le recensement afin de mieux identifier les activités présentes.*

*Concernant, la future zone artisanale, celle-ci est très fermement encadrée par le PLUI, exclusivement réservée à l'artisanat et on connaît les besoins dans ce secteur sur le territoire de l'île de Ré.*

### **Arbres**

*Mme le Maire rappelle qu'en 2023 et 2024, plusieurs réunions ont eu lieu, au total 8 réunions dont la dernière il y a environ un mois au cours de laquelle Mme le Maire a bien précisé que l'arrêté encadrant l'abattage des arbres aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public, sera signé au conseil de mars 2025. S'agissant d'un arrêté, il n'y a pas lieu de délibérer mais Mme le Maire le lira intégralement en séance.*

*Il s'agit d'un acte fort, partagé unanimement par les membres du conseil municipal. L'ensemble du travail a été résumé dans un flyer présenté ce soir au conseil. Mme le Maire souhaitait que les élus du conseil en soient les premiers destinataires. Selon Mme le Maire, les 23 élus peuvent être fiers de leur décision.*

*Par ailleurs, connaissant l'attachement et l'implication de Mme SCOTTO LA MASSES sur ce sujet, Mme le Maire constate que 20 nouveaux arbres ont été abattus sur la commune de La Flotte, sans diagnostic.*

*Faut-il en conclure que les 40 arbres abattus étaient eux aussi tous malades ?*

*Etrangement, les arbres situés à 1 m sur la double allée de part et d'autre n'étaient donc pas malades.*

*Mme SCOTTO LA MASSES assure avoir reçu un nouveau diagnostic*



*Mme le Maire est étonnée puisque le Maire de La Flotte lui a dit que ce document n'existait pas.*

*Mme le Maire s'étonne qu'aucun courrier n'ait été adressé au Maire, en particulier de la part de Mme SCOTTO LA MASSES, très impliquée dans la sauvegarde des arbres. Elle trouve incroyable qu'on puisse abattre 40 arbres sans réaction et soutient qu'il y a bien un regard politique sur cette affaire.*

*Mme le Maire observe que personne ne s'est attaché aux arbres comme cela avait été annoncé pour la Maline.*

*Mme SCOTTO LA MASSES précise avoir demandé un document et en avoir obtenu un autre. Elle ne se voit pas de nouveau monter au créneau ce qui serait selon elle ridicule.*

*Mme le Maire lui demande quelle est sa position concernant les arbres de la Repentie abattus par le Département.*

*Mme SCOTTO LA MASSES répond que, sur ce dossier, ses écrits sont restés sans réponse.*

*Mme le Maire est surprise : le collectif s'est battu pour l'arbre de la Maline pourquoi ne le fait-il pas ne serait-ce que pour un arbre de La Flotte quand 40 sont abattus.*

*Madame SCOTTO LA MASSES rajoute que le collectif ne peut pas être sur tous les fronts non plus.*

*Mme le Maire invite Mme SCOTTO LA MASSES à vérifier les documents qui lui sont remis surtout quand ceux-ci présentent le témoignage d'une personne qui n'est jamais venue sur site et qui n'hésite pas à le dire.*

*Mme SCOTTO LA MASSES indique qu'elle n'a pas eu plus de réponse.*

*Mme le Maire observe que pour l'arbre de la place d'Antioche, Mme SCOTTO LA MASSES n'a pas hésité à médiatiser et diffuser largement sur les réseaux. Par contre, concernant les arbres de La Flotte, aucun commentaire de la part du collectif...*

*Mme SCOTTO LA MASSES estime que si l'arbre n'a pas été abattu Place d'Antioche, c'est grâce à la mobilisation du collectif. La mairie n'a obtenu l'autorisation du préfet qu'à la dernière minute.*

*Mme le Maire constate que Mme SCOTTO LA MASSES n'est jamais venue en mairie consulter le permis d'aménager.*

*Pour en revenir à la signature de l'arrêté lors du prochain conseil, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus dont Mme SCOTTO LA MASSES.*

*Mme le Maire espère, comme cela a été le cas avec la mise en place dès 2013 sur la Commune du 30 km heure, du label village étoilé, ... que la protection de l'arbre avec cet arrêté sera un exemple à suivre pour les autres communes.*

*M. POUILLY constate que des travaux ont été réalisés à l'entrée du village, au niveau du rond-point de la Crapaudière, travaux qui devraient éviter à de nombreux cyclistes de chuter. Le chemin qu'ils empruntent est toujours interdit mais le trottoir évitera certainement de nouveaux blessés.*

*Mme le Maire précise que des travaux ont été réalisés par le Département bien avant que les élus actuels ne siègent.*

*En 2024 il a été décidé de réaliser cet aménagement avec également un tracé au sol pour sécuriser le passage de la départementale.*

*Mais il demeure aussi nécessaire de responsabiliser les cyclistes qui oublient trop souvent de respecter le code de la route.*

- Prochains conseils municipaux :
- Jeudi 27 mars 2025 à 19h30
- Jeudi 24 avril 2025 à 19h30
- Jeudi 22 mai 2025 à 19h30
- Jeudi 19 juin 2025 à 19h30
- Jeudi 24 juillet 2025 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h20**

**La secrétaire de séance,  
Mme COTTET Laure**

**Le Maire,  
Mme VERGNON Gisèle**

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 20/02/2025

BREILLOUX	Jean-Yves	
CASALA-BONTE	Marie France	
COTTET	Laure	
ETIENNE	Christelle	
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	
LAULANET	Philippe	
LEBORGNE	Didier	
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	Pouvoir remis
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
POUSSARD	Grégory	Absent excusé
RAYNEAU	Noëlle	Pouvoir remis
RONTE	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	

Mise en ligne le 27/03/2025